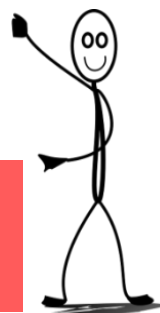


PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ POUR LE RISQUE INONDATION



COMPRENDRE

CONNAÎTRE

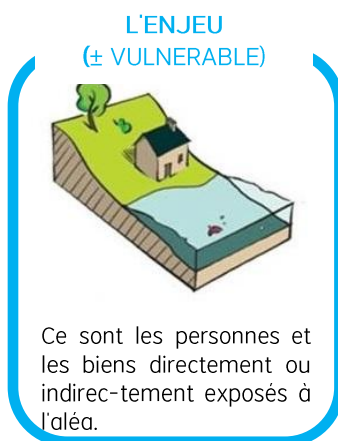
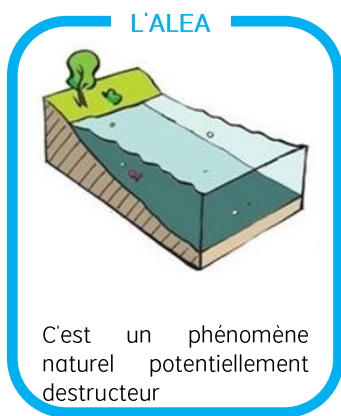
SE PREPARER

AGIR

REINTEGRER



CONNAÎTRE LE RISQUE INONDATION



SUR LE BASSIN DU LAY AVAL ?



La Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-Mer les 3 et 4 mars 2010
« DREAL Pays de la Loire/DDTM85 - photographe : Jacques Mornet »



Inondation à Morteveille - La Bretonnière-la-Claye le 14 février 2014
« Syndicat Mixte bassin du Lay »

La côte a historiquement été frappée à plusieurs reprises par des événements d'importance variable. Les dates les plus marquantes sont : 1882, 1928, 1937, 1940, 1999 (PAPI* complet du Lay aval, 2014) Mais l'événement de loin le plus éprouvant qu'ait vécu le secteur a eu lieu dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 février 2010, durant **la tempête Xynthia**.

Xynthia n'est en soi, pas une tempête exceptionnelle dans le sens où son intensité est bien inférieure aux tempêtes Martin (1999) et Klaus (2009) en termes de vitesses maximales de vent et de dépression atmosphérique. Son caractère singulier résulte de **sa trajectoire atypique** (de sud-ouest vers le Nord-Ouest provoquant de fortes houles entre 6 et 7 mètres) et de la **parfaite concomitance** entre l'arrivée de **la tempête sur la côte et une marée de fort coefficient (102)**. Cela a provoqué un phénomène de submersion marine et d'érosion de forte intensité.

Depuis 60 ans, le Lay est entré en crue à plusieurs reprises avec en général une période de retour inférieure à 20 ans : 1969, 1977, 1982, 1983, 1999, 2014, 2024.

Mais la crue la plus importante connue sur le bassin versant a eu lieu **en novembre 1960**. Elle est considérée comme étant d'une période de retour supérieure à **100 ans**.

L'ampleur de cet événement exceptionnel a entraîné **d'importants dégâts sur le bassin versant**.

* PAPI = Programme d'Actions de Prévention des Inondations



Ces scénarii sont issus de calculs scientifiques. Ils traduisent des événements particuliers et exceptionnels en partant du principe que les systèmes de protection ne cèdent pas. Les résultats sont donc relatifs et à prendre avec précaution.



CONNAÎTRE LES SYSTEMES D'ALERTE

Les sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte **un signal ou un message** par les autorités. Le comportement à adopter en cas de signal est de se mettre à l'abri et d'écouter la radio. Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois.

Les sirènes déclenchent un signal sonore de **3 fois 1 minute espacées de 40 secondes de silence**.



FR-Alert



Ce système national, utilisé par les autorités, permet de diffuser par téléphone portable, un **message d'alerte** à la population en cas de danger imminent. Il prend la forme d'une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique (même lorsque le téléphone est en silencieux).

FR-Alert est lié au SAIP et au système d'alerte européen EU-Alert.

Les radios locales

Certaines radios, telles que Radio France disposent de conventions avec les services de l'Etat. En cas d'évènement grave, les programmes sont interrompus pour **informer sur l'évènement en cours et les comportements à adopter**.

En Vendée, les stations conventionnées par les services de l'Etat sont : **Alouette FM, Ici Loire Océan et RCF Vendée**



Les ensembles mobiles d'alerte



Des haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communaux, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent **diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné** (mise à l'abri, évacuation...).

Votre commune peut posséder d'autres outils pour alerter, protéger et accompagner la population : clocher de l'église, porte à porte, automates d'appel, ...

Renseignez-vous dès à présent en mairie pour connaître l'organisation des secours prévus !



Il est important de se tenir informé de l'évolution de l'évènement. Pour cela, différents systèmes sont à votre disposition tels que le site « Vigicrues » ou les cartes de vigilance « Météo-France ».

PREPARER LA CRISE

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir **subvenir aux besoins minimum**, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.



Si mon habitation ne dispose pas d'un étage ou d'un niveau surélevé, j'identifie les zones potentielles de refuge situées à proximité.

Pour me signaler auprès des secours

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables)
- Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents

Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 6 litres d'eau par personne
- Aliments non périssables n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteaux multifonctions
- Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

- Radio à piles (et piles de rechange)



Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

- Photocopies des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent en espèces

Pour un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- Brosse à dents
- Serviettes
- Autre produit d'hygiène (couches bébés, ...)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie
- Lunettes de vue



Pour administrer les premiers soins

- Trousse médicale de premiers soins : pansements, sparadrap, désinfectant, produit hydro-alcoolique pour les mains...
- Médicaments : paracétamol, antidiarrhéique, traitement en cours.

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- Photocopies des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
- Appareil photo : pour prendre des photos de vos biens avant et après l'inondation.

Pour m'occuper durant la mise à l'abri

- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- Livres, revues...



COMMENT AGIR PENDANT LA CRISE ?

LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Adopter les bons comportements

- Si l'eau monte, je **coupe** le gaz, le chauffage et l'électricité.
- Je n'utilise **surtout pas d'équipement électrique**: ascenseurs, portes automatiques, etc.
- Je **ferme les poubelles et je les mets dans un placard** pour éviter qu'elles ne flottent.
- Je mets les **produits toxiques en hauteur**
- Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je **ne les touche pas**.

Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes téléphoniques libres pour les personnes en grand danger !

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours

- Je **ne sors pas**. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe **en hauteur** et n'évacue les lieux qu'en cas de danger.
- Je **ne vais pas chercher mes enfants** à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.
- Je **ne prends pas ma voiture**. Ce n'est pas un abri.
- Je ne **retourne pas** chercher quelque chose **dans un lieu inondé**.
- J'écoute la radio pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.

Pompiers : 18 – Samu : 15
Numéro d'urgence Européen
et téléphone portable : 112



Il est impératif de suivre les consignes des autorités, notamment lorsque vous ne disposez pas de niveaux refuges pour vous mettre en sécurité.

EN CAS DE CONFINEMENT DANS MON HABITATION

Identifier un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être situé en hauteur et accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

Si je me trouve éloigné(e) de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités



EN CAS D'EVACUATION



Le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune...). Je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préalablement définis !

L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement). Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.



S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.



REINTEGRER MA MAISON

1

Réintégration des locaux **sous l'approbation des autorités**. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz. Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

2

En cas de fortes dégradations de mon habitation, **je fais ma déclaration de sinistre** auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

3

Avant le passage de l'expert, je peux entreprendre certaines actions : aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

4

Après le passage de l'expert, je nettoie mon habitation. En fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation (lorsque mon installation électrique le permet).

5

Remise en état des réseaux

Electricité : La remise sous tension de vos locaux ne peut être faite que par un spécialiste.

Gaz : En cas d'odeur suspecte, signalez-le et restez à l'écart des locaux jusqu'à la vérification du réseau de gaz.

Eau potable : Utilisez de l'eau en bouteille jusqu'à l'avis favorable de la réutilisation du réseau.

Evacuation des eaux usées : Si une intervention doit être faite, alertez les services concernés et la mairie.

La mairie vous renseignera sur la reprise progressive des réseaux dans votre commune.



Le système assurantiel

Pour être couvert par une assurance il faut qu'il y ait un arrêté « **CatNat*** ». Ce qui impose aux assureurs d'indemniser leur client. Or, cet arrêté n'est pas automatique. Il ne concerne que les crues majeures. Pour toutes les autres crues, celles non considérées comme « catastrophes naturelles », la couverture assurantienne est inexistante.

Le système « CatNat »

C'est une indemnisation des victimes de catastrophes naturelles depuis la loi du 13 juillet 1982. Toute personne titulaire d'un contrat assurance dommage (incendie) bénéficie d'une garantie couvrant les catastrophes naturelles. L'indemnisation est soumise à un arrêté de catastrophe naturelle pris par le gouvernement. Le système, géré par les assureurs, est garanti par l'Etat.

Pour justifier l'existence et la valeur de vos biens, conservez : les factures d'achats et de garanties, des photos de vos biens et de votre habitation (avant et après la crue), les relevés de banques ou de cartes de crédit et talons de chèques

* Arrêté CatNat = arrêté de Catastrophe Naturelle permettant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'une ou plusieurs communes



Il existe des entreprises spécialisées dans le nettoyage, le pompage, l'assainissement et le séchage des locaux.



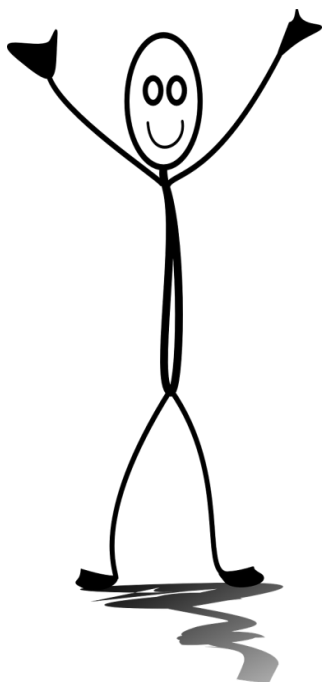
PRÊT A FAIRE FACE AUX INONDATIONS

LES VIGILANCES METEO

- CARTE DE VIGILANCE METEOPRANCE: <https://vigilance.meteofrance.fr>
- VIGICRUES : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>



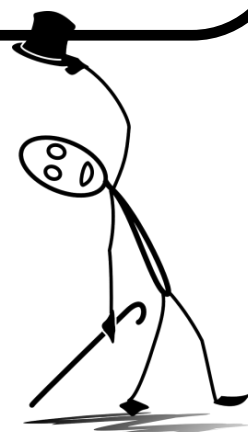
ALLEZ PLUS LOIN !



- L'ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI) est un document cartographique représentant les plus grandes hauteurs d'eau enregistrées sur la commune. Il est disponible en mairie.
- LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM) détermine l'ensemble des risques naturels et technologiques présent dans le département. Il est disponible en préfecture ou sur leur site internet : <https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs-DDRM>
- LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par la commune. Il est disponible en mairie.
- LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) est un plan qui spécifie l'organisation des secours en cas de crise majeure au sein de la commune. Il est disponible en mairie.
- LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRi) ou LITTORAUX (PPRL) réglementent l'urbanisme soit en interdisant toutes nouvelles constructions (zones rouges), soit en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour le bâti existant (zones bleues). Ils sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la Préfecture : <https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL>
- GEORISQUES - mieux connaître les risques sur le territoire <https://www.georisques.gouv.fr/>

ILLUSTRATIONS

- Jean-Emmanuel BOUCHUT - DDTM 30
- Chris HYDE - Francetvinfo
- defense.gouv.fr
- Syndicat Mixte Bassin du Lay - PAPI complet
- ac-grenoble.fr
- pixabay.com





Syndicat Mixte Bassin du Lay
10 route de Péault
85320 MAREUIL SUR LAY – DISSAIS
www.bassindulay.fr